

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.

**AFFAIRE N°01: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Installation d'un nouveau Conseiller municipal.**

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Mireille BAUËR, Conseillère municipale, et au refus de siéger de la part de Monsieur Damien ANGIOLINI suivant de liste, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal.

Il est précisé que le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Madame Nadia FERHANI d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, constaté l'absence de Nadia FERHANI à cette séance, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Madame Nadia FERHANI est installée au rang de Conseillère municipale suite à la démission de Madame Mireille BAUËR, Conseillère municipale,

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170310 - D01 280217 AFOI - DE

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN

COMMUNE :
CABESTANY

Communes de
1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Jean VILA	21/12/1941	23/03/2014	3 394
Premier adjoint	Mme.	Elisabeth RIVAS	05/01/1956	23/03/2014	3 394
Deuxième adjoint	Mme.	Antoine FIGUE	27/04/1971	23/03/2014	3 394
Troisième adjoint	Mme.	Edith PUGNET	21/03/1972	23/03/2014	3 394
Quatrième adjoint	M.	Sébastien POUILLY	24/02/1968	23/03/2014	3 394
Cinquième adjoint	Mme.	Vanessa PAYA	06/12/1974	23/03/2014	3 394
Sixième adjoint	M.	Alain JACQUET	10/01/1959	23/03/2014	3 394
Septième adjoint	Mme.	Cécile LACAPERE	22/07/1978	23/03/2014	3 394
Huitième adjoint	M.	Hervé BLANCHARD	16/10/1967	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Yvette MESTRE	19/05/1943	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Alain TROTEL	26/09/1943	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Anne-Marie DELON	07/02/1945	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Michèle CAIL COMS	07/08/1951	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	André GILLARD	09/12/1952	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Nadine DRILLIEN	15/08/1953	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Josy CRESTA	27/05/1954	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Gérard BOSCH	02/01/1955	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Chantal CASIMIR	09/06/1956	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Marie-Christine COPPOLA	16/01/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-Pierre CAMPS	13/02/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Stéphane QUINTIN	29/08/1965	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Karine TARTAS	11/07/1971	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Richard BRAU	03/04/1974	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-François REGNIER	11/10/1975	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Medhi BARKAT	20/02/1990	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Colette APPERT	15/05/1955	23/03/2014	1 427
Conseiller municipal	M.	Philippe GLEIZES	05/10/1963	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Lydie ROGER	12/05/1971	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Nadia FERHANI	29/03/1962	23/03/2014	1 427

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,
A Cabestany, le 10 Mars 2017

Transmis au Représentant de l'Etat le 10 Mars 2017

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

no d'identifiant unique : 2017 0310 - D01 280217 AFAJ - DE
066 - 216600288

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/02/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/02/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.	

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES
Vote du Débat d'orientation budgétaire 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **il doit désormais faire l'objet d'un rapport**. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312-12 (départements) et D.4312-10 (régions) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

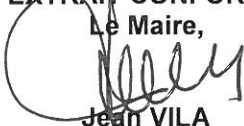
Après avoir rappelé les obligations réglementaires, Monsieur le Maire présente le rapport d'Orientation Budgétaire qui a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire,
- 2°) **VOTE à l'unanimité** les Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017
PUBLIE le : 10 Mars 2017
N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0310 - D01 280217 AFOZ DE

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT

Absents excusés Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI

Secrétaire de séance Monsieur Richard BRAU.

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES

CCAS avance sur subvention communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe d'une avance sur subvention 2017 afin de garantir le bon fonctionnement et notamment la paye des agents du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

La subvention annuelle 2017 prévue est de 198 500,00 €. Une avance du quart de cette subvention est nécessaire, soit d'un montant de 49 625,00 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2017, au chapitre 65, article 65 7362 Fonction 520.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le principe d'une avance sur subvention 2017 afin de garantir le bon fonctionnement et notamment la paye des agents du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

2°) **DIT** que cette avance d'un montant de 49 625,00 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2017, au chapitre 65, article 65 7362 Fonction 520.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



JEAN VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-

20170310_101280217 AF 03 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT

Absents excusés Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI

Secrétaire de séance Monsieur Richard BRAU.

AFFAIRE N°04: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT

**Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 :
Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Monsieur GRAVAS Jean-Philippe a demandé à la commune l'autorisation de cultiver ou geler en 2017 la parcelle AK N°93 située en bordure du chemin dit des jardiniers.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur GRAVAS Jean-Philippe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 passée avec Monsieur GRAVAS Jean-Philippe.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 mars 2017

PUBLIÉ le : 10 mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0310-001280217 AF04 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/02/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/02/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.	

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Contrat d'utilisation à titre payant des équipements du complexe sportif de la GERMANOR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location des équipements du complexe sportif de la GERMANOR sont définis par décision municipale.

Il précise qu'il convient cependant de formaliser la location des équipements, à titre payant, au moyen d'un contrat définissant les règles d'usage.

Il présente les termes du contrat, et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le principe du Contrat d'utilisation à titre payant des équipements du complexe sportif de la GERMANOR tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 03 10 - NC1280217 AF 05 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/02/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/02/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.	

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Contrat d'utilisation à titre gratuit de la salle GERMANOR et des salles sportives.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune met à disposition des associations locales la salle de la GERMANOR.

Il rappelle le principe de gratuité d'une salle 1 fois par an pour les associations locales

Et il rappelle également la gratuité sans limite annuelle pour le COC Omnisports.

Dès lors, les associations locales peuvent utiliser gratuitement la salle de la Germanor lorsqu'il s'agit de leur première demande sur l'ensemble des salles communales.

Les services du sport et de la culture vérifieront ensemble lors de la réservation.

Il ajoute que la Commune met également à disposition de certaines structures extérieures ses locaux de manière gratuite et expérimentale.

Il convient alors de préciser que cette mise à disposition gratuite de la salle ne dispense pas les associations locales et les structures extérieures au respect des lieux.

Il convient alors d'établir un contrat fixant les règles d'utilisation des salles sportives et de la salle GERMANOR par le versement d'un chèque de caution d'un montant de 60€.

Il présente les termes du contrat, et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

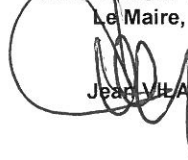
1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le principe d'un Contrat d'utilisation à titre gratuit de la salle GERMANOR et des salles sportives tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170310-D07280217 AF06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/02/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/02/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.	

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de partenariat entre la commune de Cabestany et La Protection Civile des Pyrénées-Orientales.

Considérant la nécessité pour la Commune d'organiser la sécurité des personnes lors des différentes manifestations organisées,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations rassemblant du public,

Considérant la demande de la Protection Civile des P-O (ADPC66) de disposer ponctuellement d'un local pour organiser ses réunions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention avec la Protection Civile des P-O (ADPC66).

Il présente le projet de convention et précise qu'aux termes de celle-ci, les parties conviennent ce qui suit :

La Commune de Cabestany accepte de mettre gratuitement à disposition de la Protection Civile un local de façon ponctuelle.

En contrepartie de cette gratuité, L'Association de Protection Civile des P-O accepte ce qui suit :

- Intervenir gratuitement en mettant en place un dispositif prévisionnel de secours lors de la course pédestre « La Cabestanyenca ».
- Intervenir moyennant un tarif réduit de 15% sur toutes les autres manifestations où la commune fera appel à l'Association de Protection Civile des P-O.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de Convention de partenariat entre la commune de Cabestany et La Protection Civile des Pyrénées-Orientales tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document

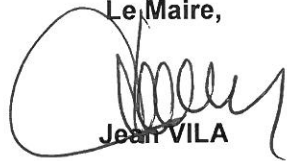
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 mai 2017

PUBLIÉ le : 10 mai 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170310 - D07280217 AFO7 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/02/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/02/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT	
Absents excusés	Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI	
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.	

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Renouvellement Charte Handicap.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 dans sa séance du 20 février, le Conseil municipal l'a autorisé à signer la charte « Tourisme et Handicap ».

Depuis 1997, date de sa première signature, la Charte Handicap est toujours en mouvement pour que l'accès aux vacances et aux loisirs devienne un droit pour tous. Cette charte a été revue pour prendre en compte les dernières évolutions tout en réaffirmant ses principes fondateurs. Aujourd'hui, 117 structures et organismes en sont signataires et mettent en œuvre ses principes. Dans cette dynamique, le comité de suivi de la Charte souhaite que les signataires réaffirment leur engagement tous les 3 ans à partir d'un bilan partagé.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de la Charte Handicap :

Une Charte pour affirmer:

- le rôle de membre à part entière dans la société de la personne handicapée.
- que la diversité des personnes, acceptée et prise en compte, est un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société.
- que la société doit créer les conditions pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

Une Charte pour définir:

- Les conditions à créer pour que l'accueil en vacances ou de loisirs soit favorable à leur participation, mais également pour que l'équipe qui l'accueille soit partie prenante de ce projet (temps de formation/sensibilisation, renforcement de l'équipe par un animateur supplémentaire non spécialisé si nécessaire, contacts avec les équipes qui suivent la personne handicapée dans son quotidien).

Une Charte pour s'engager à:

- Préparer, respecter et adapter, si besoin, le projet d'accueil mis en place avec et pour la personne en situation de handicap.
- Favoriser son accueil en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres.
- Assurer aux équipes une formation ou une sensibilisation spécifique.
- Informer que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique.
- Afficher la présente charte dans ses locaux (voir page suivante).

- Décliner la mise en œuvre concertée des principes de la charte dans le projet de la structure.

L'accueil collectif apporte aux personnes par la participation aux activités et à la vie quotidienne avec les autres comme les enfants, une ouverture d'esprit et plus d'autonomie.

La reconnaissance de l'autre, l'acceptation de la différence, apportent une richesse aux différents accueils de loisirs.

Il est demandé aux membres d'autoriser le Maire à renouveler la signature de la Charte Handicap.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler la signature de la Charte Handicap.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170310_DCM 2802 17 AFOS-DE

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT

Absents excusés Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI

Secrétaire de séance Monsieur Richard BRAU.

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Mutualisation des productions calorifique et frigorifique :
Avenant n°1 moins-value.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier « Mutualisation des productions calorifique et frigorifique », il a été décidé d'apporter des modifications au système de traitement de la climatisation de la bibliothèque. Ces modifications se traduisent par une moins-value qu'il convient de contractualiser par voie d'avenant.

Les incidences financières sont les suivantes :

Montant initial HT :	513 976,79 €
Avenant en moins-value HT :	- 7 337,31 €
Nouveau montant HT :	506 639,48 €
Nouveau montant TTC	607 967,38 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le principe d'avenant n°1 en moins-value pour le marché Mutualisation des productions calorifique et frigorifique.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché à 506 639,48 € HT soit 607 967,38 € TTC.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0310 - DU 280217 AF03 - DE

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT

Absents excusés Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI

Secrétaire de séance Monsieur Richard BRAU.

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Désaffectation et déclassement d'une partie d'une emprise du domaine public de 169 m² situé chemin des Poissonnières dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Dans le contexte d'urbanisation et de densification de la Ville de Cabestany, la SAS Clara Carbonnell Immobilier, propriétaire de la parcelle AY 39, sise Chemin des Poissonnières, a demandé à acquérir une emprise du domaine public d'une contenance de 169 m² afin d'aménager et sécuriser l'accès au futur lotissement «Les Grenadiers » autorisée par le PA N°06602816F0006 le 23/11/2016.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à 141-10, L.162.- et R 162-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L.318-3, R.123-19, R 318-5 à R.318-7 et R 318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Au titre de l'Article L.2141.1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique qui n' est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Précision faite que la procédure de déclassement fait perdre à ce bien son caractère de dépendance du domaine public, et n'a pas d'effet sur la propriété du bien qui demeure dans le patrimoine de la collectivité propriétaire. Seule la condition juridique du bien est modifiée puisque ce dernier, en incorporant le domaine privé, devient aliénable et prescriptible ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que le document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et d'autre part des limites projetées ;

Considérant que l'emprise de la voie déclassée sera cédée à la SAS Clara Carbonnell Immobilier;

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera publiée au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles issues du domaine public ;
- D'approuver le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise située Chemin des Poissonnières d'une superficie de 169m² afin de la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte authentique relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONSTATE** la désaffectation des parcelles issues du domaine public.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise située Chemin des Poissonnières d'une superficie de 169m² afin de la faire entrer dans le domaine privé communal.

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte authentique relatif à cette affaire.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 mars 2017

PUBLIÉ le : 10 mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 03 10 - DCM 2802 17 AF10-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 22/02/2017 Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 28 FEVRIER 2017	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.		

AFFAIRE N°11-a : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisition foncière : Parcelle AK 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les époux JANICOT souhaitent céder à la commune leur parcelle cadastrée AK 4 lieu-dit Mas Boluix, d'une superficie de 6 080 m².

Après estimation des domaines, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 5€ le m². La valeur de cet investissement serait donc de 30 400 € frais d'acte et de bornage à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les sommes sont prévues au budget pour cette acquisition d'un montant de 30 400 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 4 d'une superficie de 6 080 m² appartenant aux époux JANICOT au prix de 5 € le m².
- 2°) **DIT** que la valeur de cet investissement serait donc de 30 400 € frais d'acte et de bornage à charge de la commune,
- 3°) **DIT** que les sommes nécessaires à cet acquisition sont inscrites au budget.
- 4°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

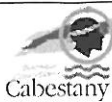
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170310 - 001 280217AF11a-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICE A LA POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 22/02/2017 Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 28 FEVRIER 2017	
L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT		
Absents excusés	Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI		
Secrétaire de séance	Monsieur Richard BRAU.		

AFFAIRE N°11-b : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisition foncière : Parcelle AK 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts CAMI COMES PALLURE VAQUE souhaitent céder à la commune leur parcelle cadastrée AK 3 lieu-dit Mas Boluix, d'une superficie de 14 900 m².

Après estimation des domaines, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 5€ le m². La valeur de cet investissement serait donc de 74 500 € frais d'acte et de bornage à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les sommes sont prévues au budget pour cette acquisition d'un montant de 74 500 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 3 d'une superficie de 14 900 m² appartenant aux consorts CAMI COMES PALLURE VAQUE au prix de 5 € le m².
- 2°) **DIT** que la valeur de cet investissement serait donc de 74 500 € frais d'acte et de bornage à charge de la commune,
- 3°) **DIT** que les sommes nécessaires à cet acquisition sont inscrites au budget.
- 4°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 mars 2017

PUBLIÉ le : 10 mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170310 - D01 280217 AFUB - DE

Date de la convocation : 22/02/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Edith PUGNET à Alain JACQUET, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Medhi BARKAT à Jean-François REGNIER, Nadia FERHANI à Colette APPERT

Absents excusés Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Medhi BARKAT, Nadia FERHANI

Secrétaire de séance Monsieur Richard BRAU.

**AFFAIRE N°11-c : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisition foncière : Parcelle AK 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur CEILLES Jean Louis souhaite céder à la commune leur parcelle cadastrée AK 1 lieu-dit Mas Boluix, d'une superficie de 18 400 m².

Après estimation des domaines, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 5€ le m². La valeur de cet investissement serait donc de 92 000 €, frais d'acte et de bornage à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les sommes sont prévues au budget pour cette acquisition d'un montant de 92 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 1 d'une superficie de 18 400 m² appartenant à Monsieur CEILLES Jean Louis au prix de 5 € le m².

2°) **DIT** que la valeur de cet investissement serait donc de 92 000 € frais d'acte et de bornage à charge de la commune,

3°) **DIT** que les sommes nécessaires à cet acquisition sont inscrites au budget.

4°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

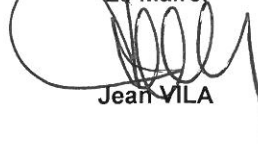
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

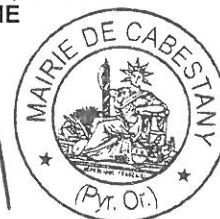
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Mars 2017

PUBLIÉ le : 10 Mars 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 03 10 - 001 28 02 17 AF JJ C -DE